



# DISPOSITIF

## PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE (PTP) POUR LES CDI

**Objectif >** Le Projet de transition professionnelle permet à toute personne salariée, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative, une formation certifiante pour changer de métier ou de profession. Transitions Pro contribue au financement du coût pédagogique de la formation et du maintien de la rémunération.

### QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

- Le salarié en CDI de droit privé doit justifier de **24 mois** d'activité salariée consécutifs ou non, quelle que soit la nature des contrats, dont une ancienneté de **12 mois** dans la même entreprise. L'ancienneté se détermine à la date de départ en formation.
- Pour être éligible le titulaire d'un CDI ne doit pas être concerné par une décision de rupture de contrat (lettre de licenciement, lettre de démission, signature d'une convention de rupture conventionnelle...), EN AMONT de l'accord de financement de Transitions Pro Île-de-France.

### À NOTER

**Conditions d'ancienneté particulières :** il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les **salariés bénéficiant de l'obligation d'emploi** mentionné à l'article L.5212-13 du code du travail et pour le **salarié ayant changé d'emploi** à la suite d'un licenciement économique ou pour inaptitude et n'ayant pas suivi d'action de formation entre son licenciement et son réemploi. Pour les salariés ayant connus, dans les **24 mois** ayant précédé leur demande de PTP, une absence au travail **d'au moins 6 mois**, consécutifs ou non, résultant d'une maladie professionnelle, d'un accident du travail, d'une maladie ou d'un accident non professionnel.

### LES MODALITÉS

— Vous avez le choix d'effectuer votre PTP **sur le temps de travail** (avec autorisation d'absence de votre employeur) ou **en dehors du temps de travail** (votre employeur ne sera pas au courant).

**Important >** Si votre formation se déroule en dehors de votre temps de travail, Transitions Pro Île-de-France n'étudiera que la prise en charge des frais de formation.

#### — le dossier de financement :

Afin de bénéficier d'un financement de la formation et de votre salaire, vous devez renseigner un **dossier de demande de prise en charge** en ligne qui devra être rempli par différents intervenants (vous, l'organisme de formation, l'employeur sous conditions). Ce dossier comprend **3 volets** (bénéficiaire, organisme de formation, employeur) si la formation est réalisée durant votre contrat de travail et **2 volets** (bénéficiaire, organisme de formation) si la formation est réalisée en dehors de votre contrat de travail.

**Important >** Le dossier doit être renseigné et validé **au plus tard 90 jours (3 mois)** avant la date d'entrée en formation. Le dossier est accessible sur notre site internet, via votre espace personnel ([www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr)).

#### — Décision de la Commission paritaire :

La Commission paritaire de Transitions Pro Île-de-France examinera la possibilité de financer le projet en prenant en compte **les priorités** définies sur le plan national et régional (disponibles sur notre site internet). Le financement portera sur :

- le coût pédagogique de la formation ET le maintien du salaire pour les formations durant le temps de travail,
- uniquement sur le coût pédagogique pour les formations hors temps de travail.

En moyenne **1 mois** avant la date de début de la formation, vous recevrez une notification disponible depuis votre espace personnel comportant la décision de la Commission (accord ou refus de financement).

## LES DÉMARCHES

[ 1 ] **Avoir un projet de reconversion professionnelle**

[ 2 ] **Identifier le métier visé et la formation adaptée**

[ 3 ] **Déterminer la formation et l'organisme de formation**



Vous pouvez demander un accompagnement auprès de l'opérateur en CEP (Conseil en évolution professionnelle)  
> [www.mon-cep.org/#trouver](http://www.mon-cep.org/#trouver)

→ Afin de vous aider, vous pouvez :

- consulter notre **catalogue de formation** éligibles au PTP sur [www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr).
- solliciter un accompagnement auprès d'un **conseiller CEP**.

→ Par ailleurs, pour être financés, la formation et l'organisme doivent remplir **certaines conditions** :

- la formation doit s'inscrire au **RNCP** (Répertoire nationale des certifications professionnelles) ou au Répertoire spécifique (**RS**).
- l'organisme de formation doit être **certifié QUALIOP** et être habilité à préparer la certification.
- Il doit également **obligatoirement** réaliser un BILAN DE POSITIONNEMENT PRÉALABLE afin de prendre en compte les acquis et proposer un parcours adapté.

[ 4 ] **Formation sur le temps de travail : envoyer une demande d'autorisation d'absence à l'employeur**

Vous devrez rédiger une lettre de demande d'autorisation d'absence à votre employeur pour votre départ en formation.

> **Pour en savoir plus** (modèle de lettre, quelles informations mentionner) :

- fiche outil "[lettre de demande d'autorisation d'absence](#)"
- vidéo Tuto [sur notre chaîne Youtube](#)

[ 5 ] **Constituer votre demande de financement en ligne**

→ Compléter le volet bénéficiaire et mettre en avant votre projet. Vous pouvez vous inspirer du "support d'aide à la rédaction de la présentation du projet" disponible sur [www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr).

→ Vérifier et valider les volets renseignés en ligne par votre organisme de formation et votre employeur (si concerné).

> **Pour en savoir plus** : vous pouvez participer à nos ateliers en vous inscrivant sur notre site internet.

## LE FINANCEMENT

Dans le cadre du PTP, **tout ou partie** des frais pédagogiques de la formation et de la rémunération peuvent être pris en charge par Transitions Pro si la Commission paritaire décide de financer votre projet. Par ailleurs, le montant disponible de votre **CPF** sera mobilisé pour votre demande de financement.

Selon les règles établies dans le guide de France compétences, la rémunération du demandeur est maintenue :

- à **100 % si le salaire est inférieur ou égal à 2 Smic**,
- à **90 % si le salaire est supérieur à 2 Smic**,
- pour les formations supérieures à un an ou de 1 200 h (à temps partiel ou en discontinu), la rémunération est maintenue à **60 % à compter de la 2<sup>ème</sup> année ou de la 1 201 h de formation**.

Quant aux frais pédagogiques de la formation, ils sont plafonnés à **18 000 €** avec un taux horaire limité à **27,45 €**.

Le règlement des **frais de formation et du salaire** s'effectuent ainsi :

Prise en charge	Formation sur le temps de travail	Formation en dehors du temps de travail
<b>Salaire</b>	Il est versé au bénéficiaire par l'employeur. Transitions Pro Île-de-France remboursera ensuite l'employeur.	Transitions Pro Île-de-France ne prend pas en charge la rémunération.
<b>Frais de formation</b>	Transitions Pro règlera directement le coût pédagogique à l'organisme de formation.	

[ **A NOTER** que pendant sa formation, le demandeur bénéficie du maintien de sa protection sociale. ]



## Pour faciliter vos démarches :

> **Téléphonez au 01 44 10 58 58**  
du lundi au jeudi de 9H à 17H30  
et le vendredi de 11H à 17H30

> **Connectez-vous sur**

[www.transitionspro-idf.fr](http://www.transitionspro-idf.fr)

> **Rendez-vous dans notre Espace conseil**  
Place Johann Strauss (Paris X<sup>e</sup>)  
Horaires : consulter notre site internet

> **Rejoignez-nous sur**



PARTENAIRE D'AVENIR

**TRANSITIONS**

PRO Île de France

